



COMMUNE D'AIGLE

# AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE AIGLE

MANDAT D'ETUDES PARALLELES

VOLUME 1.  
REGLEMENT  
ORGANISATION DE LA PROCEDURE  
5 MARS 2021



***La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.***

***Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.***



CONTOUR Gestion de projets SA  
Chemin de Mornex 6 | CH-1003 Lausanne  
+41 021 310 40 80  
info@contourprojets.ch  
www.contourprojets.ch



COMMUNE D'AIGLE



COMMUNE D'AIGLE

## GLOSSAIRE

AIMP	Accord Intercantonal sur les marchés publics
AJA	Association Jeunesse Aiglonne
AVACAH	Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées
AIMP	Accord Intercantonal sur les marchés publics
FAO	Feuille des avis officiels du canton de Vaud
LMP-VD	Loi sur les marchés publics (Vaud)
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maître d'ouvrage
PRO VELO	Association de défense des intérêts des cyclistes
RLMP-VD	Règlement d'application de la LMP-VD sur les marchés publics
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse
TCS	Touring Club Suisse
TIM	Transports individuels motorisés
TP	Transports publics



COMMUNE D'AIGLE

## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>1 Informations générales .....</b>	<b>6</b>
1.1 Contexte de la procédure.....	6
1.2 Type de marché et procédure .....	6
1.3 Bases légales.....	6
1.4 Intention du maître d'ouvrage pour la suite à donner aux MEP .....	6
1.5 Caractère obligatoire .....	6
1.6 Maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur .....	6
1.7 Organisateur de la procédure et représentant du mo durant la procédure.....	7
1.8 Collège d'experts.....	7
1.9 Spécialistes-conseils .....	8
1.10 Conflits d'intérêts.....	8
1.11 Préimplication.....	8
<b>2 Participants à la procédure .....</b>	<b>9</b>
2.1 Qualifications requises pour la participation.....	9
2.2 Consortiums et groupements de soumissionnaires .....	9
2.3 Participations multiples .....	9
2.4 Conditions de candidature pour participation aux MEP .....	9
2.5 Conditions de participation aux MEP .....	9
2.6 Indemnités de participation .....	9
<b>3 Déroulement de la procédure complète.....</b>	<b>10</b>
3.1 Déroulement .....	10
3.2 Documents de la procédure .....	10
3.3 Phase sélective .....	10
3.3.1 Lancement .....	10
3.3.2 Calendrier.....	10
3.3.3 Inscription.....	10
3.3.4 Questions / réponses .....	10
3.3.5 Visite sur le site .....	10



## COMMUNE D'AIGLE

3.3.6	Adresse pour le dépôt de la demande de participation .....	11
3.3.7	Contenu du dossier de demande de participation.....	11
3.3.8	Examen préalable.....	12
3.3.9	Evaluation .....	12
3.3.10	Critères d'évaluation .....	12
	Afin de permettre la participation à des jeunes bureaux motivés, les références peuvent porter sur des études et la motivation et l'analyse du projet se sont vus attribuer une importance renforcée.....	
3.3.11	Résultats et nombre de candidats admis aux MEP.....	13
3.4	Phase MEP à un degré .....	13
3.4.1	Lancement .....	13
3.4.2	Calendrier .....	13
3.4.3	Visite sur le site .....	13
3.4.4	Questions / réponses.....	13
3.4.5	1er dialogue .....	14
3.4.6	2ème dialogue.....	15
3.4.7	Adresse pour le dépôt du dossier final.....	16
3.4.8	Contenu du dossier final à remettre.....	16
3.4.9	Examen préalable.....	17
3.4.10	Présentation finale.....	17
3.4.11	Critères d'évaluation .....	18
3.4.12	Rapport final et publication.....	18
3.5	Exposition publique .....	19
<b>4</b>	<b>Dispositions générales .....</b>	<b>20</b>
4.1	Langue officielle de la procédure et de l'exécution du marché.....	20
4.2	Droits d'auteurs.....	20
4.3	Confidentialité .....	20
4.4	Droit applicable .....	20
4.5	Voies de recours .....	20
	<b>SIGNATURES DU COLLEGE D'EXPERTS .....</b>	<b>21</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>22</b>



COMMUNE D'AIGLE

## 1 Informations générales

---

Contexte de la procédure	<p>1.1 Contexte de la procédure</p> <p>La Place du Marché à Aigle, autrefois bucolique, a perdu au fil du temps de sa qualité et de sa fonction sociale pour devenir un lieu servant essentiellement au stationnement.</p> <p>La commune d'Aigle poursuit actuellement un projet de requalification de la Place du Marché pour en faire une pièce maîtresse des espaces publics de la ville. La partie nord de la place située devant l'ancienne maison de ville a d'ores et déjà été fermée à la circulation. Il est prévu d'aménager provisoirement la place le temps de conduire des études sur l'aménagement définitif de la place, puis de mettre en œuvre sa réalisation.</p> <p>Le présent règlement porte sur l'organisation des mandats d'étude parallèles (MEP) pour les études de l'aménagement définitif de la Place du Marché.</p>
Type de marché	<p>1.2 Type de marché et procédure</p> <p>Marché de services en procédure sélective pour des mandats d'étude parallèles à un degré selon SIA 143 portant sur des études de projet. Marché de service soumis à l'AIMP, non soumis aux accords internationaux.</p>
Bases légales	<p>1.3 Bases légales</p> <p>La présente procédure est soumise à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994 (AIMP), version du 01.01.2020 (726.91) ;</li><li>• La loi cantonale vaudoise sur les marchés publics du 24.06.1996 (LMP), version du 01.04.2018 (726.01) ;</li><li>• Le règlement d'application de la loi du 24.06.1996 sur les marchés publics (RLMP), version du 01.07.2017 (726.01.1).</li></ul>
Suite à donner aux MEP	<p>1.4 Intention du maître d'ouvrage pour la suite à donner aux MEP</p> <p>Au terme des MEP et sous réserve de l'allocation des ressources, le maître de l'ouvrage prévoit la poursuite des études (finalisation de la phase 31, phases 32 et 33 SIA) ainsi que la réalisation (phases 41 à 53 SIA), sur la base de la recommandation du collège d'experts.</p> <p>Les prestations des architectes paysagistes sont gérées par le règlement SIA 105, éditions 2020, celles des ingénieurs en mobilité par les dispositions du CO relatives au mandat (art. 394 ss.).</p>
Caractère obligatoire	<p>1.5 Caractère obligatoire</p> <p>Les dispositions du présent règlement et de ses annexes ont caractère obligatoire pour tous les candidats, participants, organes et personnes impliquées dans la procédure. Le maître d'ouvrage déclare le règlement SIA 143 édition 2009 comme obligatoire.</p>
Pouvoir adjudicateur	<p>1.6 Maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur</p> <p>Commune d'Aigle Place du Marché 1 Case postale 500 1860 Aigle</p>



## COMMUNE D'AIGLE

### 1.7 Organisateur de la procédure et représentant du mo durant la procédure

Contour Gestion de projets SA  
Stéphane Buthey  
Ch. De Mornex 6  
CH-1003 Lausanne  
Mail : buthey@contourprojets.ch  
Tél. +41 21 310 40 80  
Mobile : +41 79 234 77 05

Organisateur de la  
procédure

L'organisateur de la procédure est l'interlocuteur unique des candidats et des soumissionnaires durant toute la procédure.

### 1.8 Collège d'experts

Président		
Bertrand Vignal	Architecte-paysagiste DPLG et urbaniste	Bureau Base, Lyon
Membres professionnels		
Cécile A. Passet	Architecte-paysagiste FSAP	Indépendante
Laetitia Bettex	Ingénieur en mobilité (Msc EPFL), urbaniste (CAS UNIGE)	Indépendante
<i>Martin Gauthier</i>	<i>Architecte-paysagiste (ESAJ)</i>	<i>Délégué à l'urbanisme, la mobilité, le paysage, commune d'Aigle</i>
Julien Woesner	Architecte dipl. EPFL, urbaniste	Chef de service de l'urbanisme, Yverdon-Les-Bains
Olivier Estoppey	Sculpteur	
Membres non professionnels		
<i>Frédéric Borloz</i>	<i>Syndic</i>	<i>Commune d'Aigle</i>
<i>Grégory Devaud</i>	<i>Municipal</i>	<i>Commune d'Aigle</i>
<i>Cynthia Roulin</i>	<i>Cheffe de service PB&amp;EU</i>	<i>Commune d'Aigle</i>
<i>Damien Hediger</i>	<i>Chef du service technique</i>	<i>Commune d'Aigle</i>

Collège d'experts

Membres suppléants		
Jan Forster	Architecte-paysagiste (HES Erfurt und Nürtingen)	Bureau Forster Paysage, membre du comité de la FSAP

Les membres du collège d'experts dont les indications sont en italique sont les membres liés au maître d'ouvrage.



## COMMUNE D'AIGLE

### 1.9 Spécialistes-conseils

Spécialistes-conseils

Les personnes suivantes sont à disposition du collège d'experts en qualité de spécialistes-conseils. Les spécialistes-conseils n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote.

Spécialistes conseils	
Antoine Graf, architecte, auteur étude	Graf + Rouault architectes
Serge Aegerter	Aigle cité
Ralph Bissegger	Association quartier du Cloître
Joëlle Saugy	Association Amis Planchette
Mélanie Bacca	Association quartier sous-gare
Marie-Thérèse Chabbey	Union des sociétés locales Aiglonnes (USLA)
Marius Martin	Groupement de promotion des vins d'Aigle (GPVA)
Celia Dumoulin	Association de la jeunesse Aiglonne (AJA)
Cecilia Viscarra	Pro Vélo Chablais
Panos Tzieropoulos	TCS Vaud
Frank Henry	Avacah
Hugues Romain	Représentant TPC

Les spécialistes-conseils fournissent au collège d'experts des recommandations ou appréciations strictement dans leur domaine d'expertise professionnelle, d'expertise d'usage ou en lien avec les intérêts qu'ils défendent ou représentent.

Le collège d'experts définit, pour chacune de ses séances, les spécialistes-conseils dont la participation est souhaitée. L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

### 1.10 Conflits d'intérêts

Conflits d'intérêts

Sont exclus en tant que participants les employés du maître de l'ouvrage, d'un membre du collège d'experts ou d'un spécialiste-conseil, ainsi que toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du collège d'experts ou un spécialiste-conseil.

### 1.11 Préimplication

Pré-implication

Entreprises et personnes pré-impliquées non autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité/motif de l'exclusion
Contour Gestion de projets SA	Organisateur de la procédure
Kontur Projektmanagement AG	Entreprise mère de l'organisateur de la procédure



## 2 Participants à la procédure

---

### 2.1 Qualifications requises pour la participation

La participation à la procédure requiert des qualifications interdisciplinaires dans les domaines professionnels de :

- L'architecture du paysage ;
- L'ingénierie en mobilité.

Sur le plan technique, les groupements interdisciplinaires sont obligatoirement pilotés par l'architecte-paysagiste. Les candidats et participants sont libres de s'adjoindre des compétences supplémentaires (p.ex. artiste, architecte, autres spécialistes). La participation d'un sculpteur ou artiste est demandée pour la phase MEP.

Qualifications requises

### 2.2 Consortiums et groupements de soumissionnaires

Les consortiums sont admis. Les membres d'un consortium constituent une société simple au sens des articles 530 et suivants du Code des obligations. En dérogation à l'article 543 du Code des obligations, les membres d'un consortium désignent un représentant unique (interlocuteur unique) chargé de toutes les communications avec l'organisateur de la procédure et le maître d'ouvrage et engageant la société et ses membres.

Faute de constitution d'une société simple, les équipes interdisciplinaires sont organisés sous le pilotage de l'architecte-paysagiste, seul interlocuteur de l'organisateur de la procédure et du maître d'ouvrage. Les autres bureaux et professionnels sont associés en qualité de sous-traitants.

Consortiums

### 2.3 Participations multiples

Les participations multiples des architectes-paysagistes et des ingénieurs en mobilité ne sont pas autorisées.

Participations multiples

### 2.4 Conditions de candidature pour participation aux MEP

Peuvent déposer une demande de participation à la procédure les bureaux sis en Suisse organisés en groupements interdisciplinaires ou les consortiums composés de bureaux sis en Suisse qui présentent les qualifications requises au point 2.1 et remplissent les conditions de participation.

Conditions de candidature

### 2.5 Conditions de participation aux MEP

Peuvent participer à la procédure de MEP les 3-4 candidats selon point 2.4 retenus au terme de la procédure sélective.

Conditions de participation

### 2.6 Indemnités de participation

Les participants à la procédure ont droit à une indemnité de CHF 37'000 (hors TVA). Le montant de cette indemnité déterminé sur la base des prestations demandées se monte à 80% des honoraires calculés pour des prestations équivalentes.

L'indemnité est due au dépôt du dossier final. Les participants joignent au dossier final une facture pour le règlement.

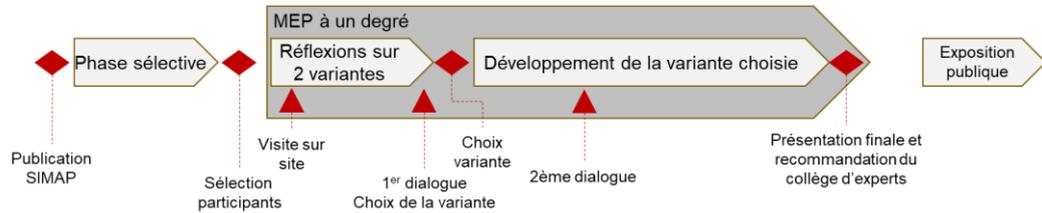
Indemnités de participation



### 3 Déroulement de la procédure complète

#### 3.1 Déroulement

Déroulement de la procédure



#### 3.2 Documents de la procédure

Documents de la procédure

Les documents suivants s'appliquent à cette procédure :

- Le volume 1, règlement MEP (le présent document), version 1.0 du 05.03.2021 ;
- Le volume 2, programme et cahier des charges, version 1.0 du 05.03.2021
- Le volume 3, annexes ;
- Les formulaires pour le dépôt d'une demande de participation ;

#### 3.3 Phase sélective

Phase sélective

##### 3.3.1 Lancement

Le lancement de la procédure est publié sur SIMAP et dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud.

##### 3.3.2 Calendrier

Publication, lancement de la procédure sélective	9 mars 2021
Délai pour poser les questions (SIMAP)	17 mars 2021
Réponse aux question (SIMAP)	19 mars 2021
Délai pour le dépôt des demandes de candidature	6 avril 2021
Ouverture des demandes de candidature	8 avril 2021, 10h00
Sélection des participants admis aux MEP	14 avril 2021
Publication des résultats	14 avril 2021

##### 3.3.3 Inscription

Les candidats s'inscrivent via la plate-forme SIMAP. L'inscription directe auprès du maître de l'ouvrage ou de l'organisateur de la procédure est exclue.

##### 3.3.4 Questions / réponses

Les candidats posent leurs questions via la plate-forme SIMAP. Les questions des candidats sont traitées de manière confidentielle. Questions et réponses sont transmises de manière anonymisées à tous les candidats inscrits sur la plate-forme SIMAP.

##### 3.3.5 Visite sur le site

Aucune visite sur le site n'est prévue durant la phase de procédure sélective. Les candidats sont libres d'organiser leur visite de manière individuelle.



## COMMUNE D'AIGLE

### 3.3.6 Adresse pour le dépôt de la demande de participation

Les candidats remettent leur demande de participation par courrier à l'adresse suivante :

**Commune d'Aigle**  
**Service Patrimoine bâti et environnement urbain**  
**Place du Marché 1**  
**Case postale 500**  
**1860 Aigle**

Les dossiers portent la mention « **Place du marché – Ne pas ouvrir** ».

Le délai pour le dépôt des dossiers figure au point 3.3.2. Le cachet de la poste fait foi. Les demandes de participation peuvent être remises sur places aux horaires d'ouverture de l'administration (07h00 – 12h00 – 13h30 – 16h00).

### 3.3.7 Contenu du dossier de demande de participation

Les dossiers de demande de participation sont constitués sur la base des formulaires pour une demande de participation. Les documents suivants sont requis :

Formulaire	Contenu
A_Présentation du candidat	Présentation des membres de l'équipe interdisciplinaire, forme d'organisation interne
B_Déclaration sur l'honneur	Engagement de respect des exigences légales pour la participation aux marchés publics
C_Références	2 Références pour l'architecte-paysagiste ; 1 références pour l'ingénieur en mobilité ; 1 référence pour chaque spécialiste supplémentaire.
D_Personnes clés	Présentation, qualifications et 1 références pour l'architecte-paysagiste chef de projet et pour son suppléant ; Présentation, qualifications et 1 référence pour l'ingénieur en mobilité.
E_Analyse du projet	Motivation, analyse du projet, présentation des enjeux (sans éléments de solution).
F_Méthodologie	Présentation de la méthode de travail pour le MEP et la suite des études (sans éléments de solution).
G_Organisation	Organigramme et ressources pour le MEP et pour la suite des études.

Les annexes demandées ou autorisées sont précisées dans les formulaires. Les annexes et autres documents qui ne sont pas explicitement demandés ou autorisés sont exclus de l'évaluation.

L'organisateur de la procédure est habilité à demander des attestations des indications figurant dans le dossier de demande de participation.



## COMMUNE D'AIGLE

### 3.3.8 Examen préalable

L'examen préalable auquel procède l'organisateur de la procédure porte sur le respect des conditions formelles liées et des dispositions régissant les procédures de marché public. Un rapport est établi à l'intention du collège d'experts, duquel ressort les candidats ayant déposé une demande de participation, les candidats admis à l'évaluation et les candidats non admissibles à l'évaluation parce qu'ils ne remplissent pas les conditions formelles.

### 3.3.9 Evaluation

Le collège d'experts évalue les dossiers de candidature des candidations admis.

Les membres du collège d'experts attribuent à chaque dossier et pour chaque critère une note de 1 – 5. Les notes au dixième sont admises. La note 0 est attribuée dans le cas où les indications sont totalement manquantes (dossier incomplet), ce qui entraîne l'exclusion du candidat. Les notes correspondent aux appréciations suivantes :

Note	Satisfaction des critères	Qualité des indications
0	Non évaluable	Aucune indication. Les informations ou documents demandés et répondant à un critère ne sont pas présents. Implique l'exclusion de l'évaluation.
1	Critère très mal rempli	Indications incomplètes. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Critère mal rempli	Indications insuffisantes. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Critère normalement rempli, dans la moyenne	Qualité moyenne, répondant aux exigences de la procédure. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Critère bien rempli	Très bonne qualité. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et dont le contenu présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
5	Critère très bien rempli	Excellente qualité. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

### 3.3.10 Critères d'évaluation

L'évaluation des candidats se fait selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Motivation, analyse et méthodologie	50%
Références des bureaux, des personnes clés	30%
Organisation, ressources	20%



## COMMUNE D'AIGLE

Afin de permettre la participation à des jeunes bureaux motivés, les références peuvent porter sur des études et la motivation et l'analyse du projet se sont vus attribuer une importance renforcée.

### 3.3.11 Résultats et nombre de candidats admis aux MEP

Au terme de l'évaluation, le classement des candidats est établi. Les 3 - 4 candidats les mieux classés au terme de la procédure d'évaluation seront invités à participer aux MEP.

## 3.4 Phase MEP à un degré

### 3.4.1 Lancement

La phase de MEP est lancée dès l'échéance du délai de recours sur la décision de la phase sélective ou dès règlement des procédures de recours.

Phase MEP à un degré

### 3.4.2 Calendrier

Le calendrier qui suit représente un calendrier intentionnel. L'adjudicateur se réserve le droit d'adapter son calendrier selon les besoins du projet.

Lancement des MEP	23 avril 2021
Visite sur le site	28 avril 2021
Délai pour poser les questions	30 avril 2021
Réponse aux questions	4 mai 2021
1 <sup>er</sup> dialogue – Etude de 2 variantes et préconisation	19 mai 2021
Décision du collège d'experts sur la variante à développer, information aux participants	21 mai 2021
2 <sup>ème</sup> dialogue – Présentation de la variante à développer	24 juin 2021
Délai pour dépôt des dossiers	17 septembre 2021
Examen préalable	20 – 24 septembre 2021
Présentation finale au collège d'experts, dialogue final	29 septembre 2021
Publication de la décision, rapport final du collège d'experts	13 octobre 2021

Les candidats et participants sont priés de réserver les dates figurant en caractère gras dans le calendrier ci-dessus.

### 3.4.3 Visite sur le site

A moins de restrictions sanitaires, une visite sur le site est prévue le 28 avril 2021. Le nombre de participants par équipe est limité à 3.

### 3.4.4 Questions / réponses

Les participants posent leurs questions via email à l'organisateur de la procédure. Les questions des participants sont traitées de manière confidentielle. Questions et réponses sont transmises de manière anonymisées à tous les participants.



## COMMUNE D'AIGLE

### 3.4.5 1er dialogue

Le premier dialogue a pour but une analyse argumentée de deux variantes du statut de la place (place avec ou sans TIM) (esquisses et descriptif des avantages/inconvénients), puis d'illustrer la variante préconisée par le participant par un plan, à l'échelle demandée.

La durée de présentation par candidat est de 50 minutes, interrompues par une pause de 30' permettant au collège d'experts d'échanger avec les spécialistes-conseils.

Les candidats articulent leur présentation comme suit :

Quoi	Contenu	Echelle	Durée
<b>Première partie : Présentation par le candidat</b>			
Format	1 à 2 formats A0 horizontal. Rendu libre. Nord en haut		
Plan de situation	Insertion du projet dans son contexte	1/1000	max. 20'
Vision	Vignettes schématiques de vision dont entre-autre : - Concept MD - Concept TP - Concept TIM - Stratégie végétale.	Libre	
Analyse	Esquisses (possible à la main) d'analyse des 2 variantes de statut de la place + évaluation des avantages et inconvénients de chaque variante.	libre	
Référence	Si nécessaire images de références de projets d'espace public similaire.		
Plan masse	Plan masse de la variante choisie par le candidat.	1/500 ou 1/250	
Coupes	Coupes générales de façade à façade. Détails possibles au 1/250	1/500 et/ou 1/250	
Pause (candidats) / Avis des spécialistes-conseils			30'
<b>Deuxième partie : Echange avec le collège d'experts</b>			
Echange	Questions et remarques du collège d'experts, échange avec le candidat		30'

Au terme de la présentation, les participants remettent à l'organisateur de la procédure une clé USB avec les documents présentés. Un procès-verbal individuel est remis aux participants.



## COMMUNE D'AIGLE

### 3.4.6 2ème dialogue

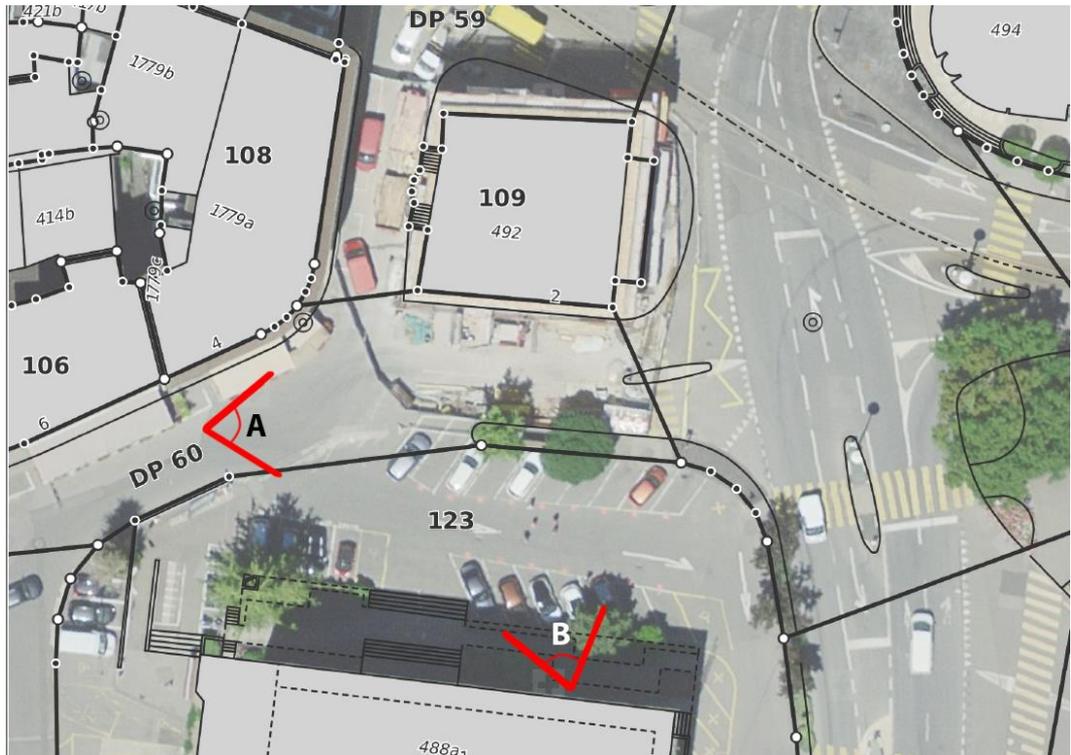
Le 2ème dialogue porte sur le développement de la variante (Place avec ou sans TIM) décidée par le collège d'experts.

La durée de présentation par candidat est de 50 minutes, interrompues par une pause de 30' permettant au collège d'experts d'échanger avec les spécialistes-conseils.

Quoi	Contenu	Echelle	Durée
Première partie : Présentation par le candidat			
Format	3 formats A0, horizontal. Rendu libre. Nord en haut		
Vision	Vignettes schématiques de vision dont entre autres : <ul style="list-style-type: none"><li>- concept MD</li><li>- concept TP</li><li>- concept TIM</li><li>- stratégie végétale</li><li>- matérialité</li><li>- topographie</li></ul>	libre	max. 20'
Plan masse	Plan et/ou axonométrie du projet	1/250	
Plan des usages	Usages quotidiens et événementiels	1/500	
Coupes	Coupes transversales Coupes de détail	1/250 1/50	
Images	2 images de synthèse du projet : <ul style="list-style-type: none"><li>- Position A, place et relation entre les 2 bâtiments</li><li>- Position B, place et traitement du socle de l'hôtel de ville</li></ul> (voir plan de position des points de vue A et B, page suivante)		
Pause (candidats) / Avis des spécialistes-conseils			30'
Deuxième partie : Echange avec le collège d'experts			
Echange	Questions et remarques du collège d'experts, échange avec le candidat		30'



COMMUNE D'AIGLE



Les points de vue des illustrations à fournir (positions A et B) sont indiqués ci-dessus. Le point de vue correspond à la hauteur de vue d'un adulte (env. 170 cm.).

Au terme de la présentation, les participants remettent à l'organisateur de la procédure une clé USB avec les documents présentés.

Les participants reçoivent un procès-verbal individuel de leur présentation.

#### 3.4.7 Adresse pour le dépôt du dossier final

Les candidats remettent leur demande de participation par courrier à l'adresse suivante :

**Commune d'Aigle**  
**Service Patrimoine bâti et environnement urbain**  
**Place du Marché 1**  
**Case postale 500**  
**1860 Aigle**

Les dossiers portent la mention « **Place du Marché – Ne pas ouvrir** ».

Le délai pour le dépôt des dossiers figure au point 3.4.2. Le cachet de la poste fait foi. Les demandes de participation peuvent être remises sur places aux horaires d'ouverture de l'administration (07h00 – 12h00 – 13h30 – 16h00).

#### 3.4.8 Contenu du dossier final à remettre

Les dossiers finaux sont constitués comme suit :



## COMMUNE D'AIGLE

Quoi	Contenu	Format
Format	3 formats A0, horizontal. Rendu libre. Nord en haut	1/500
Vision et concept	Vignettes schématiques de vision avec entre-autre : - concept MD - concept TP - concept TIM - stratégie végétale - matérialité - topographie	Libre
Plan de détail	Plan et/ou axionométrie détaillés pour la Place du marché Zooms de détail sur une thématique au choix du concurrent Concept éclairage (secteur place uniquement)	1/250 Libre 1/250
Coupes	Coupes-élevations générales et coupes de détail pour bonne compréhension du projet	1/250 et 1/150
Visualisations	Visualisation de la place (position A) Visualisation de la place (position B)	
Documentation, références, images	Indications sur : <ul style="list-style-type: none"><li>• les revêtements de sol</li><li>• les aménagements</li><li>• le mobilier</li><li>• l'éclairage</li><li>• les plantations</li><li>• description du concept de durabilité et des coûts de réalisation et</li><li>• Concept d'entretien</li></ul>	

### 3.4.9 Examen préalable

Les dossiers déposés font l'objet d'un examen préalable par l'organisateur de la procédure. L'examen préalable porte sur le respect des conditions formelles de la procédure. Un rapport d'examen est présenté au collège d'expert avant les présentations par les participants.

### 3.4.10 Présentation finale

La présentation finale porte sur le dossier final déposé.

La durée de présentation par candidat est de 50 minutes.



## COMMUNE D'AIGLE

Quoi	Contenu	Moyen de présentation	Durée
Première partie : Présentation par le candidat			
Présentation des 3 planches A0 du rendu final envoyé par courrier, 30'			
Deuxième partie : Echange avec le collège d'experts			
Clarifications	Questions et remarques du collège d'experts		20'

### 3.4.11 Critères d'évaluation

Le collège d'experts procède à une évaluation globale portant sur les critères suivants :

#### **Qualité spatiale et d'usage :**

- Qualité de l'aménagement des espaces publics
- Lisibilité et simplicité des propositions
- Pris en compte des critères de durabilité, de qualité environnementale et sociale
- Stratégie végétale
- Rapports du projet avec la substance bâtie existante
- Valeur emblématique des propositions
- Capacité à accueillir des programmes divers

#### **Qualité des fonctionnalités des déplacements**

- Fluidité et sécurité des modes doux
- Intégration de l'axe routier dans la place (av. Chevron)
- Coexistence, lisibilité et fonctionnalité de tous les modes de déplacement
- Souplesse d'utilisation

#### **Aspects techniques et économiques**

- Faisabilité technique
- Economie de moyens

Le collège d'experts désigne la proposition dont la poursuite est recommandée. Aucun classement n'est établi entre les participants.

### 3.4.12 Rapport final et publication

La décision du collège d'experts est communiquée aux participants par courrier. La communication ouvre le délai des voies de droit. Le résultat de la procédure est publié sur SIMAP.



COMMUNE D'AIGLE

### 3.5 Exposition publique

Une exposition publique des résultats des MEP se tiendra à Aigle, en janvier 2022 (date et lieux à confirmer). Par leur participation à la procédure, les candidats acceptent explicitement l'exposition publique des documents produits pour les dialogues et pour la présentation finale.

Exposition publique



COMMUNE D'AIGLE

## 4 Dispositions générales

---

### 4.1 Langue officielle de la procédure et de l'exécution du marché

Langue officielle

La langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché est le français. Les dossiers ainsi que toute la correspondance et les documents entre l'organisateur de la procédure et les candidats et participants seront rédigés dans cette langue. Les pièces annexes à l'appel d'offres (certificats, diplômes, références, etc.) peuvent être remis dans leur langue d'origine. Au besoin et sur demande de l'organisateur de la procédure, le candidat est tenu d'en remettre une traduction dont les coûts sont à sa charge.

### 4.2 Droits d'auteurs

Droits d'auteurs

Conformément à l'article 26 SIA 143.

Maître de l'ouvrage et participants s'octroient le droit de publier les études. Le participant qui souhaite publier son étude avant la date du vernissage est tenu préalablement d'obtenir l'autorisation du maître d'ouvrage.

### 4.3 Confidentialité

Confidentialité

Tous les documents fournis par les soumissionnaires dans le cadre de cette procédure seront traités de manière strictement confidentielle et utilisés uniquement aux fins de la procédure.

### 4.4 Droit applicable

Droit applicable

Le droit applicable est le droit suisse. Sauf disposition contraire explicite dans le présent règlement, le règlement SIA 143 Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie s'applique.

Le for judiciaire est le for du maître d'ouvrage.

### 4.5 Voies de recours

Voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours doit être déposé dans les dix jours dès la notification de la décision. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.



COMMUNE D'AIGLE

**SIGNATURES DU COLLEGE D'EXPERTS**

Bertrand Vignal (Président)	
Cécile A. Passet	
Laetitia Bettex	
Martin Gauthier	
Julien Woerner	
Olivier Estoppey	
Frédéric Borloz	
Grégory Devaud	
Cythia Roulin	
Damien Hediger	
Jan Forster (suppléant)	



COMMUNE D'AIGLE

### **ANNEXES**

- Le volume 2, programme et cahier des charges, version 1.0 du 05.03.2021 ;
- Le volume 3, annexes ; version 1.0 du 05.02.2021 ;
- Les formulaires pour le dépôt d'une demande de participation ;